COMMUNAUTÉ AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

DOSSIER DE CANDIDATURE

OBTENTION D'UNE BOURSE D'INITIATIVE SPORTIVE

ANNÉE 2017

Veuillez préciser :

INTITULE DU PROJET : _____

Présenté par Monsieur ou Madame : _____

Ce projet est-il commun avec d'autres personnes : Oui ☐ Non ☐

Si Oui,

Monsieur ou Madame : _____

Monsieur ou Madame : _____

MONTANT SOLLICITE : _____

Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
Porte Océane – 40 rue du Danemark – CS 70447 – 56404 AURAY cedex
Tél. : 02 97 29 18 69 Fax : 02 97 29 18 68
accueil @auray-quiberon.fr
www.auray-quiberon.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Qu'est-ce que le dossier de demande de Bourse ?

Ce dossier doit être utilisé par toute personne sollicitant une bourse auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Il concerne le financement d'actions spécifiques entrant dans le cadre du règlement relatif aux bourses d'initiative sportive.

Le dossier comporte 4 fiches.

Fiche 1 : Présentation du candidat

Fiche 2 : Description de l'action projetée

Fiche 3 : Attestation sur l'honneur
Cette fiche permet au **candidat de signer la demande de bourse et d'en préciser le montant. Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.**

Fiche n° 4 : Compte rendu financier et qualitatif du projet
Un **bilan qualitatif** de l'action est annexé au **compte rendu financier**, qui est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la bourse a été accordée.

FICHE 1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CANDIDAT « PORTEUR DU PROJET »

Nom / Prénom : _____

Adresse :

_____

_____

Téléphone : ___ /___ /___ /___ /___

Courriel : _____

Discipline:_____

Licencié auprès de la Fédération : _____

Club (le cas échéant) :_____

Fiche 2 – DESCRIPTION DE L'ACTION PROJETÉE

Présentation de l'action :

Dénomination du projet : _____

Objectif Général :

_____

_____

_____

_____

Motivation :

_____

_____

_____

_____

Présentation sommaire du projet :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Déroulement du projet :

_____

_____

_____

_____

Évaluation du projet :

_____

_____

_____

_____

Retour envisagé en faveur de la Communauté de communes :

_____

_____

_____

_____

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION À PRESENTER EN ÉQUILIBRE

Intitulé de l'action (à rappeler) : _____

du ____/ ____/_____ au ____/ ____/_____

CHARGES	MONTANT (à arrondir aux centimes d'euros)	PRODUITS (1)	MONTANT (à arrondir aux centimes d'euros)
Achat :		**Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Achats d'études ou de prestations de services			
Achat de matériel ou d'équipement			
Autres achats		**Subventions d'exploitation**	
Services Extérieurs :		Etat: précisez ministère(s) sollicité(s)	
		Région	
		Département	
		AQTA	
		Commune(s): (à détailler)	
Autres Dépenses :			
		Autres Recettes :	
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES		**TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES**	
Contributions volontaires en nature :		**Contributions volontaires en nature**	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Fiche 3 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la bourse sollicitée.

Je soussigné(e), (nom et prénom)_____

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ou privés ;

- demande une bourse de : _____ euros ;

- précise que cette bourse, si elle est accordée, devra être versée **au compte bancaire ou postal :**

Nom du titulaire du compte : _____
Banque ou centre : _____
Domiciliation : _____

Code Banque / Établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Fait, le _____ à _____

Signature :

_____

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Fiche 4 – **COMPTE RENDU FINANCIER ET QUALITATIF DU PROJET**

Cette fiche est à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.
Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention.

Intitulé de l'action (à rappeler) : _____

Exercice 20____ ou du ____/ ____/_____ au ____/ ____/_____

CHARGES	MONTANT (à arrondir aux centimes d'euros)	PRODUITS (1)	MONTANT (à arrondir aux centimes d'euros)
Achat :		**Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Achats d'études ou de prestations de services			
Achat de matériel ou d'équipement			
Autres achats		**Subventions d'exploitation**	
Services Extérieurs :		Etat: précisez ministère(s) sollicité(s)	
		Région	
		Département	
		AQTA	
		Commune(s): (à détailler)	
Autres Dépenses :			
		Autres Recettes :	
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES		**TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES**	
Contributions volontaires en nature :		**Contributions volontaires en nature**	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

(1)L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Je soussigné(e), _____ (Nom et Prénom), représentant(e) légal(e) de l'association, certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le _____ à _____

Signature

ANNEXE AU COMPTE RENDU FINANCIER
BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ?

_____
_____
_____
_____
_____
_____

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

_____
_____
_____
_____
_____
_____

Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?

_____
_____
_____
_____
_____
_____

Vous êtes invité à indiquer toutes autres informations qui vous sembleraient pertinentes ou joindre tout document qui justifierait de la réalisation de l'action subventionnée.

Le dossier complété devra être retourné auprès du service Culture et Sport de la Communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique auprès de Philippe BASSET 02 22 76 03 97 ou Guéric KERVADEC 02 97 56 40 16

RÈGLEMENT RELATIF AUX BOURSES D'INITIATIVES SPORTIVES

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite soutenir financièrement les projets sportifs innovants individuels ou collectifs, de performance, de reconversion, de solidarité ou encore de professionnalisation.

Article 1 : Recevabilité des candidats

Le porteur du projet doit être âgé au minimum de 16 ans (sauf exception pour les sportifs plus jeunes inscrits sur les listes nationales) et doit résider sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Dans les cas de projets collectifs, la majorité des coéquipiers doit respecter le critère d'âge et de résidence ; il conviendra de désigner parmi les coéquipiers un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes. Les candidats mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale.

Sont également éligibles à ce dispositif, les sportifs inscrits sur les listes d'athlètes de haut niveau (élites et espoirs) résidant sur le territoire et licenciés auprès d'un club de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.
Les sportifs amateurs ou professionnels non-inscrits sur les listes qui, par leur performance et leur exemplarité, valorisent de façon évidente la Communauté de communes seront également éligibles.

Article 2 : Objectif et recevabilité des projets

Les projets doivent être à l'initiative directe des porteurs.

Il s'agit de permettre à des acteurs du territoire de venir présenter à un jury (membres de la Commission Sports ou représentants) un projet spécifique dans le domaine du sport présentant un intérêt communautaire. Il peut s'agir d'un projet individuel ou d'un groupe non constitué en association. Ce projet sportif peut être lié à une ambition, à une échéance ou un objectif particulier, une reconversion, un projet innovant, un projet solidaire ou encore un projet de professionnalisation.

Ne sont pas recevables, les types de projets suivants :

- voyage ou consommation d'activités,
- formation ou stage d'études,
- engagements, frais de déplacements et d'hébergement à toute manifestation sportive,
- collectes de dons.

Les porteurs de projet ayant déjà obtenu une Bourse d'Initiative Sportive peuvent solliciter une deuxième bourse dans les conditions suivantes:

- Avoir réalisé le premier projet,
- Avoir transmis le compte rendu d'activité du projet,
- Le second projet déposé ne doit pas être une reconduction à l'identique du premier,
- Le second projet présenté peut être radicalement différent du premier projet mais s'inscrire dans le même domaine d'action.

Article 3 : Accompagnement initial à la faisabilité du projet

Le Service Culture et Sports de la Communauté de commune reçoit les candidats pour une première analyse du projet et les informe de la recevabilité de leur projet.

Lorsque le projet est jugé suffisamment mature pour être présenté au jury, le candidat prépare un dossier puis reçoit une invitation afin de présenter son projet à un ou plusieurs membres de la Commission « Sport ».

L'accompagnement se poursuit après le passage en jury, notamment pour l'évaluation du projet. Un délai d'un an est accordé pour le montage du projet à partir de la date d'attribution de la bourse. En

cas d'abandon total ou partiel du projet, la Communauté de communes demandera la restitution de la bourse attribuée, déduction faite le cas échéant des frais engagés et dûment justifiés.

Article 4 : Dossier de candidature (annexe 1)

Pour qu'un projet bénéficie d'une bourse de la part de la Communauté de communes, un dossier de candidature (joint en annexe) doit être renseignée et retourné auprès du Service Culture et Sports de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique afin de pouvoir être instruit.

Article 5 : Circuit de validation du dossier

- Élaboration du projet et de la demande de bourse,
- Transmission du dossier à la Communauté de communes,
- Instruction de la demande de bourse par le Service Culture et sports,
- Etude du dossier par un ou plusieurs membres de la commission Sports réuni en jury,
- Décision par le Bureau Communautaire,
- Retour de la décision au porteur de projet,
- Elaboration et signature de la convention,
- Transmission du bilan dans les 6 mois suivant la réalisation du projet.

Article 6 : Le jury

Le jury est composé de membres de la Commission « Sport », de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Il est chargé, après avoir entendu les candidats exposer leur projet, de se prononcer et de proposer au Bureau communautaire, le cas échéant, le montant de la bourse accordée.

Le jury apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- Sur le fond :

- La motivation et l'implication des candidats dans le projet
- L'originalité de la démarche et l'intérêt communautaire
- L'impact du projet et/ou la qualité du partenariat avec la collectivité
- La faisabilité du projet sur les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de réalisation, ainsi que des éléments liés à la communication et à la promotion du projet
- Le rayonnement du projet
- L'impact sur le projet de vie du candidat : expérience professionnalisante
- Le budget prévisionnel du projet : le rapport bourse / somme globale du projet, les autres financements sollicités

- Sur la forme :

- La qualité de la présentation : supports utilisés, documents réalisés…
- L'Impact perçu par le jury.

Le passage en jury dure 45 minutes : 30 minutes de présentation suivies de 15 minutes d'échanges. Les candidats peuvent utiliser tous les supports jugés utiles pour la présentation du projet.

Article 7 : Résultats

Le montant des bourses proposées par le jury est ensuite soumis au Bureau communautaire. Les résultats sont notifiés par écrit au candidat. Le versement de la bourse est assuré par la Communauté de communes dans un délai de 1 à 2 mois sur le compte personnel du porteur du projet selon l'échéancier prévu dans le cadre de la convention correspondante.

Article 8 : Obligations du lauréat

Chaque attribution de bourse se traduit par la conclusion d'une convention à travers laquelle, le lauréat s'engage à :

- Produire un compte rendu et un bilan financier du projet à l'issue de sa réalisation. En l'absence de ces justificatifs, la Communauté de communes peut être amenée à demander le remboursement total ou partiel de la Bourse
- Citer la Communauté de communes dans toutes les communications liées au projet
- Apposer le logo de la Communauté de communes sur tous les supports de communication liés au projet ou sur le lieu de la manifestation.

Article 9 : Devenir « Ambassadeur du Sport d'Auray Quiberon Terre Atlantique »

S'agissant des sportifs inscrits sur les listes de haut niveau, établies par le Ministère des sports, l'engagement du bénéficiaire pourra prendre la forme d'un partenariat par lequel il deviendrait alors « Ambassadeur du Sport d'Auray Quiberon Terre Atlantique », chargé de représenter la Communauté de communes à différentes occasions.

Cet engagement pourra prendre la forme suivante :

- Réalisation de démonstrations, initiations auprès du public,
- Participation à des présentations officielles, à des manifestations (remises de récompenses),
- Participation à des échanges avec les enfants des écoles, les collégiens, les lycéens sur les valeurs du sport,
- Participation à des temps d'échanges avec les entreprises du territoire.

Ces participations en tant que « Sportif Ambassadeur d'Auray Quiberon Terre Atlantique » ou « Sportive Ambassadrice d'Auray Quiberon Terre Atlantique » se réaliseront lors de manifestations mobilisant ou illustrant le mouvement sportif, les projets scolaires, des évènements ouverts à un large public, ou autres manifestations dont la Communauté de communes est partenaire. Ces sollicitations seront limitativement détaillées dans la convention afférente à la bourse accordée.

En tant qu'Ambassadeurs du sport, les athlètes s'engagent à :

- Promouvoir les valeurs du sport,
- Faire partager les motivations qui les ont conduits à mener une carrière sportive,
- Donner un aperçu du quotidien d'un sportif de haut niveau ; en adéquation avec ses études ou sa vie professionnelle,
- Faire découvrir leurs différents sports.

Article 10 : Assurance/Responsabilité

Selon la nature des projets, les candidats devront être couverts par un contrat d'assurance dont la copie devra figurer au dossier.

En cas d'accident, dans la conduite ou la préparation du projet, la Communauté de communes se dégage de toute forme de responsabilité.